

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2019

Sur convocation en date du 21 novembre 2019, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 26 novembre 2019 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Etaient absents :

Madame DAHURON Sonia (pouvoir donné à Madame ARRONDEAU Evelyne) et Monsieur BOYER Jean-Marie (pouvoir donné à Madame CHALLAB Ellen)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2019 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Marché de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie - Avenant n°1 - GUILLAUMIN

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

TRAVAUX 2020 – PROJETS RETENUS

Le Maire informe que la Commission des travaux s'est réunie afin d'effectuer un point des bâtiments, équipements et voirie pour lesquels des travaux peuvent être envisagés :

- annexe du bâtiment de la mairie
- hangar communal
- toiture de l'église Saint-Rémy
- voirie rue de la Mare Blanche et place des Bruyères

En cas de travaux, il convient de présenter les demandes de subvention (FDI, DETR, Fonds de concours) en tout début d'année prochaine.

Le dossier de voirie rue de la Mare Blanche a déjà été présenté l'année précédente : le Maire propose de le représenter.

Une discussion s'engage sur des travaux à initier sur la mare : le dossier à présenter représentant beaucoup de travail en amont, le projet n'est pas retenu.

Le bétonnage du hangar communal est par ailleurs évoqué, ce qui permettrait de l'aménager et le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Maire de préparer les dossiers de demande de subvention :

- à l'unanimité des membres présents, pour la voirie rue de la Mare Blanche ;
- à 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention, pour le bétonnage du hangar communal.

A terme, le hangar communal pourrait devenir un lieu de stockage des tables et bancs qui servent aux manifestations.

MARCHE 2019/001 – REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – AVENANTS FINANCIER ET DE PROLONGATION DE LA DUREE GLOBALE DU MARCHE

Avenants au marché

Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise GUILLAUMIN, lot n° 12 – Plomberie Chauffage au titre de la modification des réseaux et gaz et d'adduction en eau prévus au marché, mais non chiffrés, d'un montant de 807,21 € HT, soit 968,65 € TTC, que le Conseil municipal accepte à 9 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention.

Délibération n° 2019/56 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenants n° 1 – Guillaumin

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du Marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie,

VU la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 du Conseil municipal relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 9 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention :

- **DE CONCLURE** l'avenant n° 1 d'augmentation et de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

N° DE LOT	ENTREPRISE	Marché initial Montant total HT avec options	Avenant n° 1 Du 21/10/2019 Montant HT	Nouveau montant du marché HT
12	GUILLAUMIN	17.915,61	807,21	18.722,82

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Par ailleurs, le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux : le délai initial de fin de chantier au 27 décembre 2019 ne pourra pas être respecté, les travaux n'étant pas terminés.

Il propose en conséquence d'établir un avenant de prolongation du chantier jusqu'au 28 février 2020 (soit 9 semaines supplémentaires environ), ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/57 – Marchés de travaux 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie – Avenant de prolongation de durée

Le Maire expose,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du Conseil municipal n° 2019/32 du 11 juin 2019 relative au choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux n° 2019/001 – Réhabilitation du bâtiment de la mairie ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2194-1 et suivants portant sur les conditions de modification d'un marché public ;

Considérant la prolongation du marché comme non substantielle ;

Vu la proposition du maître d'œuvre de prolonger la durée globale du marché n° 2019/001 de 9 semaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de **CONCLURE** avec chacune des entreprises un avenant de prolongation de durée, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée, ci-après détaillée :

✓ **Attributaires**

Lot 1	TP28
Lot 2	CCTB
Lot 3	ISOLBA
Lot 4	ISOLBA
Lot 5	DUFOIX ENTREPRISE
Lot 6	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES (LMC)
Lot 7	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES (LMC)
Lot 8	TEMPIER
Lot 9	BEZAULT
Lot 10	LEDOUX CARRELAGE
Lot 11	PASCAL BÉCHÉ – DÉCO STORES 28
Lot 12	SAS GUILLAUMIN
Lot 13	QUEINNEC & Fils

Marché initial du 27 juin 2019

Notifié le 27 juin 2019

Durée acte engagement : 6 mois

Avenant de prolongation de délais de 9 semaines, jusqu'au 28 février 2020 portant la durée globale du marché à : 8 mois.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Enfin, l'entreprise PREST, en charge du ménage hebdomadaire au sein de la mairie, sera sollicitée une fois les travaux terminés pour effectuer une remise en état de fin de chantier.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DE L'EGLISE SAINT-REMY - DEVIS

Le Maire rappelle que la Commune a été attributaire d'un fonds de concours de Chartres Métropole à hauteur de 2.725 € à la suite de la demande de travaux de mise aux normes de l'éclairage de l'église Saint-Rémy.

Il présente à l'assemblée le devis actualisé de l'entreprise QUEINNEC & FILS d'un montant de 5.325,50 € HT (contre un premier chiffrage de 5.471 € HT en janvier 2019), que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2019/58 – Mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de l'église Saint-Rémy : acceptation devis QUEINNEC & Fils

Le Maire rappelle que la Commune de Dangers a lancé une réflexion de mise aux normes de l'électricité et de l'éclairage de l'Eglise Saint Rémy.

L'entreprise QUEINNEC et Fils, sise 5 rue du Moulin - 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY a produit à ce titre un devis n° 1901180 d'un montant de 5.325,50 € HT, soit 6.390,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société QUEINNEC & Fils, d'un montant de 5.325,50 € HT, soit 6.390,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 1901180 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

PERCEPTION INDEMNITE DE CONSEIL 2019

Le Maire rappelle qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable ; ces prestations facultatives donnent lieu à versement d'une indemnité.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices.

Du fait de la réforme des trésoreries (disparition du percepteur municipal), 2019 sera la dernière année où il est demandé à l'assemblée de délibérer pour définir le taux de l'indemnité.

Après discussion, le Conseil municipal, à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, décide de fixer le taux de 50% de l'indemnité totale pour 2019.

Délibération n° 2019/59– Comptable du trésor – Indemnité au percepteur 2019

Après un rappel du travail effectué en collaboration avec le percepteur de la Trésorerie de Chartres Métropole, le Conseil municipal, à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, décide d'accorder à Monsieur le Percepteur 50 % de l'indemnité totale pour l'année 2019.

ACTION SOCIALE FEDEBON – APPLICATION DE LA CIRCULAIRE ACCOS 2019

Depuis 2011, la mairie de Dangers propose chaque année aux agents des chèques cadeaux, proportionnellement à leur temps de travail hebdomadaire, dans le cadre du dispositif Fédébon mis en place par la Chambre de Commerce au profit des collectivités.

Ce dispositif a fait l'objet d'un contrôle URSSAF qui conteste la non-déclaration de ces chèques cadeaux dans les bulletins de salaire.

La circulaire ACCOS 2019 est venue indiquer que dorénavant le montant attribué à chacun des agents devra être déclaré dans le bulletin de salaire en tant qu'avantage en nature.

Ces montants faisant l'objet de prélèvements sociaux, le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant attribué aux agents (plafond légal tenant compte du temps de travail hebdomadaire) avec règlement des cotisations patronales à la charge de la collectivité et des cotisations salariales à la charge des agents, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Le Maire précise par ailleurs qu'une question parlementaire, diligentée par l'Association des Maires, est en cours d'acheminement par l'intermédiaire des sénateurs d'Eure-et-Loir.

Délibération n° 2019/60 – Action sociale FEDEBON

Le Maire rappelle :

Par délibérations successives n° 35/2011 du 22 juin 2011 et n° 49/2011 du 17 novembre 2019, le Conseil municipal a organisé son action sociale envers les agents de la collectivité afin de satisfaire à la loi 2007-209 du 17 février 2007.

Le dispositif retenu a été l'attribution de chèques cadeaux en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du dispositif « Fedebon ».

Par circulaire ACOSS 2019 de la DIRRES, il a été rappelé aux collectivités et entreprises les règles qui encadrent l'action sociale, notamment en ce qui concerne les charges sociales liées à l'attribution de chèques cadeaux.

Par instruction ministérielle du 17 avril 1985, il a été introduit un système dérogatoire à l'application de cotisations sociales sur l'attribution de chèques cadeaux par les entreprises de moins de 50 salariés.

L'Urssaf faisant une application stricte de cette instruction, considère les collectivités de moins de 50 salariés comme n'étant pas des entreprises et demande en conséquence la déclaration des sommes versées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **MAINTIENT** l'action sociale sous forme de chèques cadeaux « Fedebon » proportionnellement au temps de travail ;
- **DIT** que les sommes seront déclarées à l'Urssaf (bulletin de salaire des agents) ;
- **INTERPELLE** l'association des Maires pour qu'un éclaircissement ministériel soit donné.

DIRECTIVE PAYSAGERE - PRESENTATION

Le Maire présente à l'assemblée le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres conduit par Madame la Préfète Sophie Brocas.

Les collectivités et EPCI concernés sont consultés et doivent se prononcer sur le projet de directive.

Il ressort de son examen que la Commune de Dangers est relativement épargnée par l'obligation de respecter une réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de directive ainsi présenté.

Délibération n° 2019/61 – Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

L'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité, dès 1979, parmi les premiers biens français inscrits, reconnaît, à cette dernière une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), selon la terminologie adoptée par l'UNESCO. Cette inscription consacre son intérêt majeur devant la communauté internationale toute entière, dépassant largement les frontières locales et nationales.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives paysagères. Dans ce cadre et afin de préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, une étude a été engagée en 1997. Le périmètre du projet concernait 49 communes et 18 groupements de communes. Il ambitionnait de préserver les vues

remarquables, lointaines ou rapprochées de ces territoires sur la cathédrale. Cependant, ce projet n'a pas été mené à terme.

Grâce aux nouveaux outils de modélisation et avec l'adhésion de l'ensemble des collectivités et EPCI concernés, le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet initié et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes.

Les principes de protection qui s'appliquent jusqu'à 30 km et sur 360° vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon par :

- un encadrement des hauteurs des constructions et plantations dans les cônes de vue,
- une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur, notamment les projets éoliens,
- un encadrement des implantations de nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens,
- la mise en place d'une palette chromatique limitant l'impact visuel de certaines constructions,
- la définition de bonne pratique du végétal.

Sous l'impulsion de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir, un important travail de concertation a été mené avec les services de l'Etat, l'agglomération et les communes.

Le projet de directive paysagère arrêté est constitué de trois parties :

- un rapport de présentation retraçant la démarche et exposant les enjeux ;
- les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur ainsi que les documents graphiques associés : plafonds de constructibilité, palette végétale et palette chromatique ;
- le cahier de recommandation.

En application de l'article R.350-11 du Code de l'environnement, la Commune de Dangers doit émettre aujourd'hui un avis sur ce projet arrêté de directive paysagère. A la suite, le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois dans les communes concernées.

Le projet de directive paysagère devra être approuvé par décret en Conseil d'Etat et les documents d'urbanismes locaux – SCOT, PLU – devront être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des vues sur la cathédrale de Chartres ;
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour prendre en charge la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités concernées après l'approbation de ladite directive.

ASSURANCE – PROJET D'ASSURANCE AUTO-MISSION

Le Maire informe qu'à la suite de la signature des contrats d'assurance avec Groupama en octobre 2019 (délibération n° 2019/50), une assurance supplémentaire, à hauteur de 310€/an, a été proposée à la Commune permettant au personnel communal ou à l'exécutif (Maire + Adjointes) d'être pris en charge en cas d'accident avec leur véhicule personnel lors d'un déplacement professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'offre d'assurance complémentaire « Auto-mission collaborateurs ».

Délibération n° 2019/62 – Contrat d'assurance Groupama de la Commune – Auto-mission collaborateurs

Le Maire rappelle que par délibération n° 2019/50 du 22 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé d'accepter la proposition globale de GROUPAMA à la suite d'une mise en concurrence ayant trait aux contrats d'assurance de la Commune de Dangers.

GROUPAMA a par ailleurs proposé une assurance supplémentaire consistant à garantir les risques d'accidents survenant au cours de déplacements professionnels des agents et/ou élus lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel, représentant un montant de 310 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'assurance Auto-mission collaborateurs de GROUPAMA, dont le siège social est sis 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 Chartres Cedex, à hauteur de 310 € TTC/an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat et document s'y rapportant.

APPROBATION RAPPORTS DE LA CLECT

Le Maire présente à l'assemblée les décisions de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 octobre 2019, précisant les évaluations de dépenses et de ressources pour des communes concernées par un transfert de compétence.

Ces décisions portent sur :

- le rapport Bornes électriques de recharge,
- le rapport Eclairage public,
- le rapport Gaz,
- le rapport Lutte incendie,
- le rapport Compétence scolaire, cantine des élèves maternelles et primaires,
- le rapport périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les rapports de la CLECT ainsi présentés.

Délibération n° 2019/63 – Approbation des rapports de la CLECT pour les 20 communes entrantes, pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicules électriques, Gaz – redevances de concession, Lutte contre l'incendie, Compétence scolaire, cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire

Le Maire informe :

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences suivantes : Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicules électriques, Gaz – redevances de concession, Lutte contre l'incendie, Compétence scolaire, cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CTI). Ces délibérations doivent être prises au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la Commune de délibérer sur les décisions de la CLECT suite à leur communication par le Président de la CLECT.

Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieurs à la correction de l'AC.

Le Maire invite à délibérer sur ces décisions validant les rapports de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences suivantes : Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicules électriques, Gaz –

redevances de concession, Lutte contre l'incendie, Compétence scolaire, cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire ;

- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées. Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ces corrections mais aussi des versements ou reversement sur les années antérieures pour certaines communes ;

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RIFSEEP

Le Maire rappelle que depuis 2011, la mairie de Dangers a mis en place au profit des agents communaux une prime IEMP qui a été versée semestriellement sur les fiches de paie des attributaires au prorata du temps de travail.

Depuis mai 2014, les pouvoirs publics ont institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dont le but est de remplacer un ensemble de primes existantes jusque-là, en l'occurrence, en ce qui concerne la mairie de Dangers, la prime IEMP.

La mise en place de ce dispositif concerne à la fois la fonction publique territoriale, mais aussi la fonction publique d'état. Il se compose de deux parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonction liée aux sujétions et à l'expertise) : basée principalement sur l'expérience professionnelle, elle ne pourra être revue que tous les 4 ans où lors d'un changement de grade.

Son montant mensuel ne pourra être inférieur à la prime IEMP précédemment attribuée.

- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : partie assise uniquement sur la manière de servir et sur l'engagement professionnel en prolongement de l'entretien professionnel annuel.

Il est à la disposition du Maire :

- son montant peut changer chaque année,
- il sera proratisé sur le temps de travail,
- il sera servi en une seule fois en fin d'année.

Cette réforme importante et les choix effectués par le Conseil municipal sont de nature à augmenter les capacités de l'exécutif à bonifier la qualité du travail des agents au service de la Commune.

Le Maire propose de réunir prochainement la Commission des Finances afin de déterminer les montants des parts IFSE/CIA en vue de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour approbation.

QUESTIONS DIVERSES

- Application mobile « PanneauPocket » - Rédaction du journal communal

La Commission des fêtes et communications sera convoquée le 2 décembre 2019 pour présentation de l'application mobile « PanneauPocket » proposée par l'Association des Maires Ruraux de France et avancer dans la rédaction du journal communal.

- Réhabilitation du bâtiment de la mairie

Un point est effectué sur l'avancement des travaux.

- Murets du lotissement Le Plessis du Parc

Les murets côté extérieur ont été repris en peinture ; le côté intérieur reste à faire.

- Association Mam Stram Gram

Le Maire lit un courrier de l'association Mam Stram Gram demandant la mise à disposition d'un local communal en vue d'installer un garde régulière d'enfants âgés de 10 semaines à 3 ans entourés d'assistantes maternelles.

La mairie ne pouvant répondre aux contraintes (local communal d'une surface minimum de 120m², avec chambres, salle de bain, bureau), le Conseil municipal demande au Maire de répondre négativement à cette demande.

- Banquet communal

Un point est effectué sur la manifestation du 1^{er} décembre 2019 qui a réuni 48 adultes et 2 enfants, et la venue de Madame Laure de la Raudière, députée d'Eure-et-Loir, Conseillère départementale, en début de repas.

La séance est levée à 23H40

Le Maire,
Jean-François Morizeau

